



LA SOUTERRAINE
ENGAGÉE PAR NATURE

ARRÊTÉ DU MAIRE Permis de stationner

LE MAIRE DE LA SOUTERRAINE

- VU** la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et des régions et complétée par les lois 82-623 du 22 juillet 1982 et 83-8 du 7 janvier 1983 ;
- VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213.1 à L2213.06 relatifs aux pouvoirs de police et de la circulation des Maires ;
- VU** le Code de la Route 1^{ère} et 2^{ème} partie et notamment l'article R411-8 définissant les pouvoirs de police des Maires ;
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre1) approuvée par l'arrêté interministériel du 07 juin 1977 modifié ;
- VU** la demande présentée par Monsieur DELANNOY Frédéric - représentant l'entreprise DELANNOY Frédéric - 23 rue de la Mairie 23210 MARSAC, à l'effet d'obtenir l'autorisation d'occuper le trottoir (installation d'une benne) afin de procéder à l'évacuation de bois, 1 place Amédée Lefaure, du jeudi 26 janvier à 8 h 00 au vendredi 17 février 2023 à 17 h 00.

CONSIDERANT que ces travaux ne doivent pas porter atteinte à la sécurité de la voie publique et qu'ils nécessitent la mise en place d'une réglementation de la circulation et du stationnement.

ARRETE

- Article 1 :** Les travaux décrits dans la demande susvisée sont autorisés sous réserve du respect des conditions suivantes :
- Article 2 :** Pendant la durée des travaux, la chaussée sera rétrécie devant le n°1 place Amédée Lefaure et la circulation sera rétrécie. Le stationnement sera interdit devant le n° 40 rue Haute Saint Michel (cf. plan ci-joint).
- Article 3 :** Le présent arrêté sera publié et affiché par le demandeur conformément à la réglementation en vigueur.
- Article 4 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou publication.
- Article 5 :** Toutes les signalisations et pré-signalisations réglementaires seront mises en place par le demandeur et sous sa responsabilité, conformément à la réglementation en vigueur.
- Article 6 :** Madame La Lieutenant de la communauté de Brigade de Gendarmerie et Monsieur le Maire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie de LA SOUTERRAINE, le vingt-trois janvier deux mille vingt-trois.

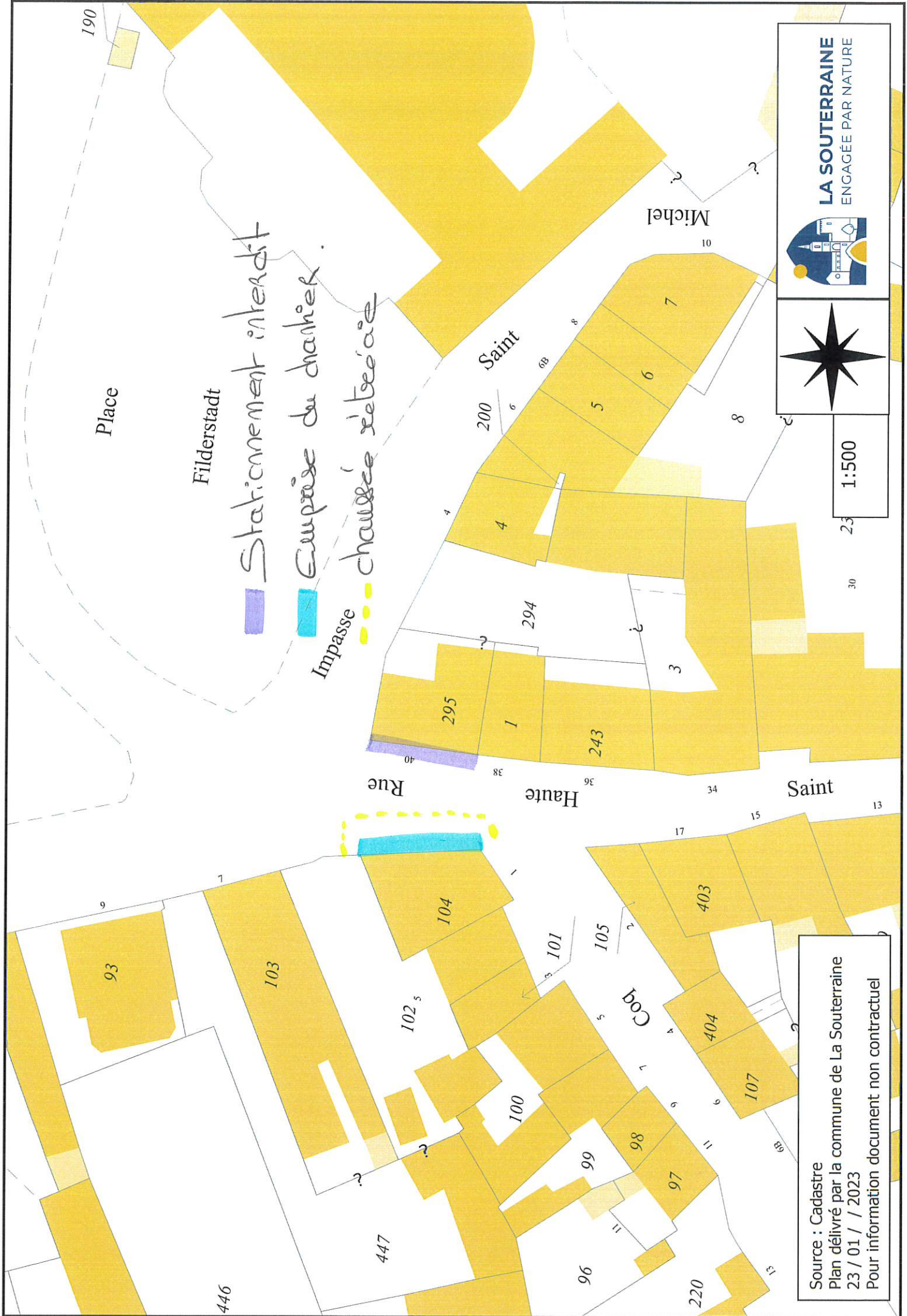
Destinataires :

- *Monsieur Le Maire de La Souterraine,*
- *Madame La Lieutenant de la communauté de Brigade de Gendarmerie de La Souterraine,*
- *ENTREPRISE DELANNOY, Monsieur DELANNOY Frédéric*



Le Maire,

Etienne LEJEUNE



Stationnement interdit

Empise du trottoir

Impasse

Filderstadt

Place

Rue

Haute

Saint

Michel

Source : Cadastre
 Plan délivré par la commune de La Souterraine
 23 / 01 / / 2023
 Pour information document non contractuel



1:500



190

446

93

103

104

102 s

101

105

403

Coq

404

107

447

100

96

99

98

97

220

200

294

295

243

Saint

4

1

3

4

5

6

7

8

9

10

23

30

13

15

17

36

38

40

34

36

40

48

58

68

78

88

98

108

118

128

138

148